

---

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 26 MAI 2020**

**Effectif légal du conseil municipal : 23**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de Mai, à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vonnas au Centre Saint Martin rue de la Grenette.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean François
<b>DUBOIS</b> Françoise	<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>DUCLOS</b> Nathalie
<b>RABUEL</b> Claude	<b>NIZET</b> Cécile	<b>GREGOIRE</b> Cédric
<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>GABILLET</b> Guy	<b>MIGNOT</b> Catherine
<b>YÜKSEL</b> Ufuk	<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>TRONCY</b> René
<b>BERTHOUD</b> Françoise	<b>DUMARAIS</b> Serge	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>LEQUEUX</b> Sébastien	<b>THIBERT</b> Karine	<b>DESRAYAUD</b> Alexandre
<b>TROUILLOUX</b> Caroline	<b>RAVOUX</b> Christian	

*Date de la convocation : le 19 mai 2020*

**Présents : 23 Votants : 23**

***Absent Excusé :***

***Pouvoirs :***

***Secrétaire de séance : Madame Cécile NIZET***

---

***ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS***

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la Présidence du Maire : ***Monsieur Alain GIVORD***

La séance est ouverte à 19 heures 30 précises.

Mesdames et Messieurs, en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal composé des Conseillers Municipaux élus dans les conditions prévues par le Code électoral, doit se réunir « *de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu complet, (...) la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion* » pour procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes.

Étant donné que 23 Conseillers municipaux de la commune de Vonnas ont été élus au premier tour le 15 mars 2020, je vous ai convoqués le 19 mai 2020, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais procéder à l'appel nominal dans l'ordre du tableau

<b>Qualité</b> (M. ou Mme)	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date de la plus récente élection à la fonction</b>	<b>Présence</b>
M.	GIVORD Alain	15 mars 2020	Présent
Mme	DESMARIS Elodie	15 mars 2020	Présent
M.	CARJOT Jean François	15 mars 2020	Présent
Mme	DUBOIS Françoise	15 mars 2020	Présent
M.	GIVORD Jean-Louis	15 mars 2020	Présent
Mme	DUCLOS Nathalie	15 mars 2020	Présent
M.	RABUEL Claude	15 mars 2020	Présent
Mme	NIZET Cécile	15 mars 2020	Présent
M.	GREGOIRE Cédric	15 mars 2020	Présent
Mme	PERROUD Marie-Françoise	15 mars 2020	Présent
M.	GABILLET Guy	15 mars 2020	Présent
Mme	MIGNOT Catherine	15 mars 2020	Présent
M.	YÚKSEL Ufuk	15 mars 2020	Absent
Mme	TRESSELT Nadine	15 mars 2020	Présent
M.	TRONCY René	15 mars 2020	Présent
Mme	BERTHOUD Françoise	15 mars 2020	Présent
M.	DUMARAIS Serge	15 mars 2020	Présent
Mme	LAURENT Michèle	15 mars 2020	Présent
M.	LEQUEUX Sébastien	15 mars 2020	Présent
Mme	THIBERT Karine	15 mars 2020	Présent
M.	DESRAYAUD Alexandre	15 mars 2020	Présent
Mme	TROUILLOUX Caroline	15 mars 2020	Présent
M.	RAVOUX Christian	15 mars 2020	Présent

## **QUORUM**

*Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*(Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*La majorité se définit par « plus de la moitié » et non par « la moitié plus un » (selon la jurisprudence).*

*La « présence » est la présence physique. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le quorum. Ce dernier n'est requis qu'à l'ouverture de la séance, pas lors des scrutins eux-mêmes.*

*La condition du quorum étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.*

Monsieur Alain GIVORD :

Mesdames et Messieurs,

Il résulte des procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 dans la commune de Vonnas pour l'élection du Conseil Municipal que Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux ont été élus avec les nombres de voix suivants :

<b>Qualité</b> (M. ou Mme)	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Suffrages obtenus par la liste</b> (en chiffres)
M.	GIVORD Alain	700
Mme	DESMARIS Elodie	700
M.	CARJOT Jean François	700
Mme	DUBOIS Françoise	700
M.	GIVORD Jean-Louis	700
Mme	DUCLOS Nathalie	700
M.	RABUEL Claude	700
Mme	NIZET Cécile	700
M.	GREGOIRE Cédric	700
Mme	PERROUD Marie-Françoise	700
M.	GABILLET Guy	700
Mme	MIGNOT Catherine	700
M.	YÚKSEL Ufuk	700
Mme	TRESSELT Nadine	700
M.	TRONCY René	700
Mme	BERTHOUD Françoise	700
M.	DUMARAIS Serge	700
Mme	LAURENT Michèle	700
M.	LEQUEUX Sébastien	700
Mme	THIBERT Karine	700
M.	DESRAYAUD Alexandre	700

Mme	TROUILLOUX Caroline	209
M.	RAVOUX Christian	209

- Je les déclare installés dans leurs fonctions.

Mes chers Collègues, l'article 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil municipal.

Je cède donc la Présidence à Madame Michèle LAURENT, doyenne de notre Assemblée pour présider à l'élection du Maire.

### **Désignation d'un Secrétaire et de deux assesseurs**

Madame Michèle LAURENT :

Mes chers collègues, nous devons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Les assesseurs peuvent être désignés par un vote à bulletin secret, ou « par usage », il est coutume de désigner les élus les plus jeunes du conseil municipal pour ces fonctions.

Le conseil municipal désigne :

Messieurs LEQUEUX Sébastien et DESRAYAUD Alexandre en qualité d'assesseurs.

Et Madame NIZET Cécile en qualité de secrétaire de séance.

## **ELECTION DU MAIRE**

La Présidente, Madame Michèle LAURENT :

Mesdames et Messieurs, avant de procéder à l'élection du Maire, je dois tout d'abord vous donner lecture des articles L 2122-4 à L 2122-8, L2122-10 (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article L2122-4 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

### **Article L 2122-4-1 du CGCT**

*Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions.*

### **Article L2122-5 du CGCT**

*Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

### **Article L 2122-6 du CGCT**

*Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.*

### **Article L 2122-7 du CGCT**

*Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### **Article L 2122-8 du CGCT**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à [L. 2121-12](#). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

### **Article L2122-10 du CGCT**

*Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.*

*(..)*

*Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.*

## Article L 2122-12 du CGCT

*Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 heures*

La Présidente : Madame Michèle LAURENT :

**J'invite maintenant le Conseil à procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire :**

J'invite les candidats à se déclarer :

**Monsieur Alain GIVORD se déclare candidat au poste de Maire.**

Nous allons procéder au vote.

Les bulletins sont placés sur table à disposition de chaque conseiller municipal.

***On fait circuler l'urne.***

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

*L'urne est remise à l'un des assesseurs, Monsieur Alexandre DESRAYAUD, procède au dépouillement. Le second assesseur et la Présidente consignent les résultats sur la fiche de dépouillement.*

**Ils donnent ensuite la fiche remplie à la Présidente (Madame Michèle LAURENT) qui annonce les résultats.**

## RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

### **1<sup>er</sup> : TOUR DE SCRUTIN**

#### **Résultats du vote**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	20
e. Majorité absolue* :	11

*\*(c'est la moitié +1 du nombre de suffrages exprimés si celui-ci est un chiffre pair, si le nombre des suffrages exprimés est un chiffre impair elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur. Ex pour 9 suffrages exprimés majorité=5)*

Mr Yufuk UKSEL étant arrivé à 19h46, il n'a pas pu prendre part à l'élection du Maire.

#### **A obtenu**

Monsieur Alain GIVORD                      20 voix

Je proclame MAIRE de la commune **de VONNAS Monsieur Alain GIVORD**

**La Présidente de séance, Madame Michèle LAURENT** remet l'écharpe au Maire qui vient d'être élu et lui laisse la présidence.

Le nouveau Maire informe qu'il procèdera à une petite allocution après l'élection des Adjointes.

Le Maire prend la Présidence de l'Assemblée.

## **LES ADJOINTS**

Selon l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au : « *scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#). »*

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2122-2 du CGCT prévoit que :

« *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.* »

#### **Délibération :**

Considérant que les 23 membres du Conseil Municipal ont été élus au suffrage du 15 mars 2020, que le conseil municipal est au complet et qu'il vient d'être installé.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage permet à la commune un effectif maximum de 6 Adjointes.

Vu la proposition du Maire de fixer à 6 le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE à 6** le nombre des adjoints à élire

Vote à mains levées :

Pour : 22

Avis contraire : néant

Abstention : 1

**Adopté à 22 Pour – 1 Abstention**

#### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire,

Mes chers collègues, conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder à la désignation des adjoints au scrutin secret de liste et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.

**La liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui a été déposée est la suivante :**

**1<sup>er</sup> adjoint : Jean François CARJOT**

**2<sup>ème</sup> adjoint : Elodie DESMARIS**

**3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Louis GIVORD**

**4<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie DUCLOS**

**5<sup>ème</sup> adjoint : Claude RABUEL**

**6<sup>ème</sup> adjoint : Françoise BERTHOUD**

Les bulletins sont sur table.

On fait circuler l'urne.

### **Résultats du 1er TOUR DE SCRUTIN**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	20
f. Majorité absolue :	11

#### **A obtenu**

<b>Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Jean-François CARJOT	20	Vingt



**La majorité absolue est atteinte pour la liste conduite par M. Jean François CARJOT.**

**Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CARJOT Jean-François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**Je les proclame élus aux fonctions d'adjoints.**

**Allocution du Maire**

*Mesdames, Messieurs*

*Mesdames et Messieurs les Elus*

*Mes chers Amis*

*Le 15 mars dernier, les vonnassiennes et les vonnassiens ont très majoritairement renouvelé leur confiance avec 77% des voix à notre liste « BIEN VIVRE à Vonnas ». Ce résultat traduit sans doute la reconnaissance de la qualité du travail et de l'investissement de notre équipe au cours de ces 3 dernières années. Il démontre si besoin était que nous partageons ensemble des valeurs proches et cette même volonté, ces mêmes objectifs pour entretenir et développer un cadre accueillant et une qualité de vie au sein de notre commune et pour ses habitants. La proximité et l'écoute continueront de guider mon action et celle de l'équipe.*

*Je les remercie ici tous, celles et ceux qui nous ont témoigné leur soutien et apporté leurs voix. Je remercie mes 23 colistiers et plus particulièrement Jean François CARJOT pour leur engagement à mes côtés, leur enthousiasme et leur confiance.*

*Mes remerciements enfin aux candidats à cette élection et aux Elus sortants et particulièrement à Eliane BALMOT pour son implication et sa compétence ô combien précieuse mise au service de la collectivité et des administrés. Leur engagement permet de donner tout son sens à la démocratie bien souvent bafouée de nos jours*

*Aujourd'hui, Je mesure toute la responsabilité que vous me confiez et je prends la parole en tant que Maire de Vonnas avec toujours une grande émotion et sans doute une plus grande gravité qu'en Octobre 2017*

*Je souhaite associer à cet instant mes proches et tout particulièrement mon épouse qui partage certes les bons côtés d'un Elu mais aussi les contraintes, qui supportent les absences répétées et qui est un soutien essentiel dans mon engagement de Maire*

*Chers collègues Elus, Chers participants à cette réunion, nous traversons une période jamais vécue auparavant. Durant les 2 mois écoulés, nous avons dû nous adapter au quotidien aux exigences du confinement même s'il faut le reconnaître, il a été globalement bien respecté à Vonnas ; nous avons autour de nous, rencontré des personnes affectées directement ou indirectement par le virus. Nous avons du moins je l'espère pour le plus grand nombre d'entre nous appris l'humilité : humilité face à la maladie malgré un travail acharné de nos soignants, humilité à la vue d'un modèle économique, social mondial qui s'effondre en seulement 2 mois et qui remet en cause toutes nos certitudes et met en évidence nos fragilités.*

*Nous avons aussi appris la reconnaissance et le respect pour nos soignants en contact permanent avec les malades, la maladie et les risques de contagion accrus, la reconnaissance et le respect pour toutes celles et ceux qui ont permis de maintenir les approvisionnements nécessaires à nos besoins essentiels.*

*Enfin, une véritable solidarité de proximité s'est mise en place ; Pour Vonnas par exemple : confections de visières, de masques tissus par des bénévoles, portage de courses, une plus grande préoccupation de son voisin ont été autant d'éléments positifs de cette solidarité dans ce contexte particulier. Merci à tous*

*Devant cette situation, que sera demain ? Aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous avons plus de questions, d'incertitudes que des réponses ou des vérités. Il sera sans doute dans les semaines, les mois qui viennent nécessaires de nous adapter à des situations nouvelles qui*

*s'imposeront à nous dans de nombreux domaines. Au-delà, pour Vonnas, nous avons décliné au cours de notre campagne des priorités et des projets pour le mandat à venir : Ils guideront mon action. Pour réussir, je sais pouvoir et je compte sur votre soutien et votre engagement à mes côtés ; Je sais aussi pouvoir compter sur un personnel communal impliqué (ils l'ont démontré lors des 2 mois écoulés) et compétent, soucieux de la qualité du service public.*

*Car, ne vous y trompez pas, si le Maire est le représentant de la commune et j'assumerai pleinement cette mission, il ne peut agir seul et vous connaissez mon attachement à un travail d'équipe où chacun apporte ses compétences, son savoir faire qui sont des ingrédients nécessaires à la réalisation de nos projets et à la concrétisation de nos objectifs*

*Dans la semaine, nous travaillerons avec les adjoints pour les feuilles de route à venir et nous nous retrouverons pour un prochain conseil municipal le 9 juin prochain dans cette même salle.*

*Pour conclure, je soumets à votre réflexion cette citation qui me paraît adaptée dans la situation présente et qui peut préfigurer de nos orientations pour les années à venir*

*« Il ne faut pas vivre avec le passé, il faut inventer le futur » « (C.Taubira )*

*Je vous remercie de votre attention.*

La séance est levée à 20 heures 08

Fait à Vonnas le 26/05/2020

Pour extrait, en Mairie

**Le Maire,  
Alain GIVORD**

***Le Secrétaire  
Cécile NIZET***

***Les Conseillers Municipaux***